

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/L/382
8 mars 2011

(11-1146)

Conseil du commerce des services

HUITIÈME DÉCISION SUR L'ACCEPTATION DU CINQUIÈME PROTOCOLE

Adoptée par le Conseil du commerce des services le 7 mars 2011

Le Conseil du commerce des services,

Eu égard au cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS),

Eu égard à la communication des Philippines (S/C/W/332),

Nonobstant la Décision sur l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS adoptée par le Conseil le 15 février 1999 (S/L/68),

Décide ce qui suit:

Le cinquième Protocole sera rouvert à l'acceptation des Philippines à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 8 avril 2011. Le Protocole entrera en vigueur pour les Philippines à la date de cette acceptation.
